LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22400-

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 8 décembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS:

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL*, *absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS:

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Valérie BIDAUD, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Délibération n°2021-204

Membres en exercice: 69 Présents: 53

Absents: 16

Pouvoirs: 6

AFFAIRES GENERALES STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC - CHANGEMENT

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc est porté à ce jour par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc. En effet, conformément à l'article 6 de ses statuts (arrêté préfectoral du 30 avril 2019), le PETR du pays de Saint-Brieuc est

Par délégation, Sirecleur General des services, Amaûd LECOURT compétent, en tant qu'établissement public territorial de bassin, sur le périmètre hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc, pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision, sur ce même périmètre, du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc. Il élabore, suit et assure la coordination globale des programmes permettant la mise en œuvre du SAGE sous l'égide de la Commission locale de l'eau de la baie de Saint-Brieuc.

Or, les communautés d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont décidé respectivement, par délibérations concordantes n°2021-171 du 12 octobre 2021 et n°DB-206-2021 du 21 octobre 2021, de dissoudre le pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc, en demandant au préfet de prendre un arrêté à cet effet pour le 31 décembre 2021 à minuit.

La Commission locale de l'eau de la baie de Saint-Brieuc (assemblée délibérante chargée d'élaborer, de modifier, de réviser et de suivre l'application du SAGE en vertu de l'article L.212-4 du code de l'environnement), qui avait confié son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre au pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc, doit donc désigner une nouvelle « structure porteuse » du SAGE de la baie de Saint-Brieuc en application de l'article R.212-33 du code de l'environnement.

Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 le Syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc ayant notamment pour compétence « l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc (sous réserve de l'avis de la commission locale de l'eau), comprenant l'élaboration, le suivi et la coordination globale des programmes permettant la mise en œuvre du SAGE et la lutte contre les algues vertes (PLAV) ».

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R.212-33 ;
- La délibération n°2021-172 en date du 12 octobre 2021 créant le syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc,
- La délibération n°033-2021 en date du 22 octobre 2021, la Commission locale de l'eau de la baie de Saint-Brieuc a décidé d'approuver ce changement de structure porteuse pour le SAGE de la baie de Saint-Brieuc à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré:

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la fin du portage du SAGE de la baie de Saint-Brieuc par le pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc à compter du 31 décembre 2021 à minuit;
- PREND ACTE du nouveau portage du SAGE de la baie de Saint-Brieuc par le syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc à compter du 1^{er} janvier 2022 à zéro heure;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN (suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 2 1 DEC. 2021

Pour le Président empêché,

Le 1er Vice-président,

Philippe HERCOUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

2 2 DEC. 2021

De l'affichage le

Pour le Président, Par délégation,

Directeur Général des services,

Arnaud LECOURT

LAMBALLE TERRE

8

MER